

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° **2024-75**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**GARANTIE D'EMPRUNT A LA
SOCIETE ANONYME D'HLM
ERILIA**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Cédric ALOY,
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,
Pascale BREMOND par René GIACALONE,
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le Code monétaire et financier, et notamment l'article R 221-19,
Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,
Vu le contrat de prêt n° 162820 en annexe signé entre ERILIA, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que ERILIA, Société Anonyme d'HLM enregistré au RCS de Marseille, envisage de financer l'opération LOU PASTRE, Parc social public, pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de neuf logements situés quartier des Carabins 13270 Fos-sur-Mer.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération par la mise en place d'un contrat de prêt n°162820, constitué de quatre lignes du prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

	Identifiant	Montant	Durée	Taux
PLAI	5610237	401 993€	40 ans	Livret A 2,60%
PLAI FONCIER	5610236	277 696€	80 ans	Livret A 3,27%
PLUS	5610239	777 602€	40 ans	Livret A 3,60%
PLUS FONCIER	5610238	557 779€	80 ans	Livret A 3,27%
TOTAL		2 015 070,00€		

Considérant que le montant total des prêts s'élève à 2 015 070€.

Considérant que ERILIA sollicite la commune afin qu'elle accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit la somme de 2 015 070€.

Considérant que le contrat de prêt n°162820 joint en annexe de la présente délibération décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 015 070,00 euros, souscrit par la Société Anonyme d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162820 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 015 070,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. **S'ENGAGE** à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.